

Accord d'accompagnement financier dans les PIC nouvelle gamme courrier

Les négociations concernant l'accompagnement financier NGC dans les PIC se sont terminées au mois de février 2023. L'accord proposé à signature et a été signé par plusieurs organisations syndicales. L'accord récolte plus de 30 % de représentativité il sera donc mis en place. La CGT n'a pas encore signé cet accord. **Une consultation nationale CGT est en cours dans les départements, dans les sections syndicales, auprès des syndiqués et des agents afin de déterminer notre position quant à cet accord.**

Que comprend cet accord :

- 3 500 € brut + 18 mois à 100 % + 6 mois à 50 % pour un agent de nuit qui basculera sur un régime de travail de jour.
- 1 250 € brut + 18 mois à 100 % + 6 mois à 50 % pour un agent de nuit qui basculera sur un régime de demi-nuit.
- 800 € brut pour les agents de jour qui effectueront plus de jours travaillés par an.
- 1 000 € brut pour les agents de jour qui effectueront plus de samedis travaillés.
- 200 € bruts pour les agents de nuit qui effectueront plus de dimanches travaillés.
- 300 € brut pour les agents de jour dont la prise ou fin de service évolue d'au moins 1 heure.
- 1 500 € brut pour les agents de jour qui seront amenés à travailler de nuit.
- 1 500 € brut pour les agents en demi-nuit et titulaire du statut de travailleur de nuit et qui auront un changement d'horaire de prise ou fin de service d'au moins 2 heures.
- **500 € brut pour les agents de nuit qui perdront le bénéfice de la sur-majoration si une prise de service intervient avant 21h30.**

Si cet accord apporte des indemnités non négligeables, il comporte aussi des dangers, notamment sur les nuits avec la signature majoritaire de l'accord et la validation de la perte de la sur majoration en nuit.

Suite à ces signatures, si une Direction locale d'une ou plusieurs PIC maintient une prise de service avant 21h30, les agents de nuit perdront le bénéfice de la sur-majoration, soit une perte sèche de 80 € net tous les mois pour seulement une indemnité de 500 € brut, qui représente environ 5 mois de surmajoration d'heure de nuit.

S'il vous reste 10 ans d'activité en nuit, cela vous fera perdre 9 600 € net pour seulement 500 € brut d'indemnités.

Concernant cette majoration, dommage là aussi que les signataires n'aient pas soutenu la proposition de la CGT de faire tout simplement un avenant à l'accord de 2007, ce qui aurait permis d'assurer son versement même si une prise de service intervenait avant 21h30.

POUR LA CGT LE COMPTE N'Y EST PAS ! Le but de la DEXCIL avec cet accord est de faire passer son projet NGC et de faire des économies sur le dos des agents en récupérant pour les nuiteux ces 80 € par mois multipliés par 2000 agents environ ➔ soit une économie pour La Poste de 2 millions d'euros par an.

Agents de nuit, n'hésitez pas à vous rapprocher des militants CGT locaux pour leur faire part de vos remarques sur ce sujet et vous prononcer sur la signature ou la non signature de cet accord !